

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 février 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 13
février 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 02
février 2024

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David
HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Yves
GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS,
Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-
BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS,
Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent
KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline
BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane
NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER,
Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Céline MAROLLEAU, Caroline VARGIOLU, Bruno
DANDOUY, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Céline MAROLLEAU à Laure LAURENT, Caroline
VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOUY à
Claudia VOLFF, Philippe MASSON à Guillaume
COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

CESSION D'UNE PARCELLE
FONCIÈRE POUR LA RÉALISATION
D'UNE CHAUFFERIE URBAINE

Délibération : 02.2024.008

Transmis en préfecture le : 13/02/2024

RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD

La Métropole de Lyon souhaite implanter une chaufferie bois sur le territoire de Saint-Genis-Laval, à l'angle de la rue Guilloux et du chemin de la Mouche. Ce projet permettra d'alimenter en premier lieu le réseau de chaleur urbain du futur quartier du Vallon, mais aussi des équipements municipaux, des co-propriétés et entreprises qui le souhaitent, des communes de Saint-Genis-Laval, Oullins-Pierre-Bénite et La Mulatière et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de cette opération, la Métropole de Lyon souhaite acquérir une emprise foncière de 4 125 m² propriété de la ville de Saint-Genis-Laval sise allée de la Noue. Sur ce terrain, les premières projections envisagent le développement de 2 000 m² de surface de plancher (SDP) environ.

La ville de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon se sont rapprochées afin d'envisager cette cession. L'emprise visée par cette cession faisant partie du domaine privé de la commune il n'y a donc pas lieu de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

La cession au profit de la Métropole de Lyon concerne une partie de l'emprise du terrain nu en nature de friche d'une surface de 4 125 m² à détacher de la parcelle cadastrée BC-191 dont le descriptif figure ci-après et selon le plan établi par un géomètre:

Propriétaire	Parcelle	Adresse	Zonage	Contenance	Emprise visée
Commune de Saint-Genis-Laval	BC-191	Allée de la Noue	PLUh: URM2a	5 249 m ²	4 125 m ²

Le montant de la cession envisagée a été négocié à hauteur de 800€/m² de surface de plancher à développer soit un montant de 1 600 000 euros pour l'ensemble de l'opération, auxquels s'ajouteront les frais de notaire à charge de l'acquéreur.

Ce montant a été calculé sur la base d'une surface de plancher (SDP) prévisionnelle pour la chaufferie de 4 000 m², dont 2 000 m² déployés sur le foncier communal. Dans le cas d'un programme dont la SDP serait supérieure de plus de 20m² à la SDP globale de l'opération, soit 4020 m², une clause de complément de prix permettra l'actualisation du prix de cession, après obtention du permis de construire définitif, sur la base de 800 €/m² de surface de plancher.

Ce projet a fait l'objet d'une saisine auprès du pôle d'évaluation domaniale de Lyon qui a estimé que la valeur vénale du bien était de 1 600 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Lyon rendu en date du 18 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique » du 1er février 2024 ;

Où il l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la cession par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée BC n°191, sise allée de la Noue, pour un prix de 1 600 000 euros hors frais d'actes notariés ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tous les documents et actes se rapportant à cette délibération ;
- **DIRE** que la cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.